

C186/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-53, prévoyant que « *l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation* » ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R 229-54 prévoyant les modalités de de transmission et d'approbation par les autorités compétentes du PCAET ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Considérant que le projet de PCAET a été transmis aux autorités compétentes pour avis au titre de de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 mars 2023, le Préfet de la Région Pays de la Loire le 24 mars 2023, et que la Région Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le projet de PCAET a été mis à disposition du public du 12 juin au 16 juillet 2023 inclus afin de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris en compte certaines remarques des autorités compétentes précitées et du grand public dans le cadre de la réalisation respective de deux mémoires de réponses annexé à la présente délibération du projet de PCAET modifié en conséquence ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant que le PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie joint en annexe, suite aux modifications réalisées depuis le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Séance du 21 septembre 2023 – C186/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE

S²LOW

Annexe\PCAET\1-Diagnostic.pdf
Annexe\PCAET\2-Stratégie.pdf
Annexe\PCAET\3-Plan d'actions et dispositif de suivi.pdf
Annexe\PCAET\4-Evaluation Environnementale Stratégique.pdf
Annexe\PCAET\5-Avis du Préfet.pdf
Annexe\PCAET\6-Avis de la MRAe.pdf
Annexe\PCAET\7-Mémoire de réponse aux avis du public.pdf
Annexe\PCAET\8-Mémoire de réponse aux avis PPA.pdf

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 2 8 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2 8 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE